

STATUTS DU VOLANT CLUB TOULOUSAIN

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Volant Club Toulousain ».

Article 2 – Objet social

L'association a pour objet :

- la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du badminton et du jeu de volant ainsi que toute autre activité sportive ou récréative désirée par ses membres; d'organiser des tournois et compétitions en accord avec les règlements fédéraux.
- de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la pratique, l'enseignement et la promotion du badminton.
- de favoriser l'inclusion dans le sport, notamment pour les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental ou psychique.

Pour réaliser son objet, l'association peut exploiter lors de ses manifestations un débit de boissons de 2ème catégorie, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège social

Elle a son siège social au 1, Rue André Savès, Appartement A102, 31300 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Valeur de l'association

L'association a pour valeur l'inclusion, la neutralité politique, confessionnelle et la déontologie du sport définies par le CNOSF.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

II – AFFILIATIONS

Article 6 : FFBaD

L'association est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON (FFBaD), à la ligue Régionale et au Comité Départemental dont elle dépend administrativement. Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la FFBaD ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle dépend administrativement et qui relèvent de ladite Fédération,
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

III – MEMBRES ET ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre

Les conditions pour être membre adhérent de l'association sont :

- Jouir de ses droits civiques ;
- Adhérer aux présents statuts ;
- S'acquitter de la cotisation ;
- Adhérer aux valeurs de l'association.

Le Conseil d'Administration se prononce sur tous les dossiers d'adhésion et se réserve le droit de refuser une demande.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission, volontaire notifiée par lettre simple ou courriel adressée à un des membres du Bureau ;
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation 3 mois après le dépôt de dossier, ou non-respect de l'une des conditions nécessaire à l'acquisition de la qualité de membre ;
3. Par décès ;
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (détaillé au sein du Règlement Intérieur de l'association).

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications et doit pouvoir se défendre. Passé un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre, si l'intéressé ne s'est pas présenté, il sera radié d'office.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Quel que soit le motif de radiation, la cotisation est intégralement conservée par l'association.

Article 9 : Règlement Intérieur :

Conformément aux présents statuts, un règlement intérieur est établi afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur est rédigé et voté par le Conseil d'Administration à la majorité absolue. Il entre en vigueur dès son approbation.

Il précise :

- Les modalités d'adhésion et de radiation des membres ;
- Le montant et les modalités de paiement des cotisations ;
- Les règles de fonctionnement des instances dirigeantes ;
- Les conditions d'utilisation des équipements et installations ;
- Les procédures disciplinaires applicables aux membres.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'association. Les modifications sont adoptées par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

Toute modification du règlement intérieur est portée à la connaissance de tous les membres dans un délai raisonnable suivant son adoption.

Article 10 : Catégories de membre et modes d'admissions

L'Association est composée de différentes catégories de membres définies ci-dessous :

a) Les membres actifs:

Sont appelés "membres actifs" toutes les personnes souhaitant bénéficier des services proposés par l'association. Chaque adhérent est membre de droit de l'Assemblée générale de l'association et peut être sollicité en cas de décision à prendre.

b) Les membres bienfaiteurs:

Sont appelés "membres bienfaiteurs", toutes personnes ayant fait un don à l'association et versant une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n°
31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

c) Les membres d'honneur:

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte au minimum quatre membres, comprenant obligatoirement les trois membres principaux du Bureau, plus un vice-président, et au maximum douze membres.

Si un des membres souhaite démissionner du Conseil d'administration, celui-ci devra en avertir les autres membres du comité 10 jours avant la date de démission. Le membre pourra se rétracter durant cette période.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration est élu, à la majorité absolue, par l'assemblée générale au scrutin secret, pour une durée de deux ans.

En cas d'égalité, il sera procédé à un nouveau vote afin de départager ces candidat(e)s.

Les membres sortant sont rééligibles

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection.

Toutefois la moitié au moins des sièges occupés du conseil devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du (de la) président(e) ou sur demande du quart de ses membres. La convocation leur est notifiée au moins quinze jours avant la réunion.

Lors des décisions du Conseil d'administration et en cas d'égalité au cours d'un vote, la voix des quatre membres du Bureau est prépondérante.

En cas d'égalité entre les quatre membres du Bureau, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validation des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans, parmi les membres majeurs du Conseil d'administration

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau se compose d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e).

Le représentant légal de l'association est le président. L'association est dirigée par les membres du Bureau. Ceux-ci décident des objectifs et moyens mis à disposition afin de mener à bien les missions de l'association. Le Bureau est responsable de la gestion courante de l'association et de la mise en place des actions.

Le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) représentent l'association auprès des différentes instances administratives, juridiques et organisationnelles. Ceux-ci peuvent déléguer ce rôle à un autre membre du Conseil d'administration.

Le président et le secrétaire tiennent et signent un procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité complète des charges et produits de l'association qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre d'une même année. A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

En cas de vacance ou démission, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant.

L'Assemblée Générale suivante procédera à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoule jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n°
31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Article 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO se réunit au moins une fois par an dans les deux premiers ou derniers mois d'une année scolaire. Au moins quatorze jours avant la date fixée de l'Assemblée générale, les membres du Bureau, le Conseil d'administration, les membres actifs et les membres bienfaiteurs de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, envoyées par tous moyens permettant d'accuser bonne réception. Les membres sont invités à assister à l'Assemblée Générale en présentiel ou, si des circonstances sanitaires extérieures l'exigent, en visioconférence

Le quorum est fixé à 30 % des membres, à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau se réserve le droit d'ouvrir une seconde AG, une demi-heure après l'horaire d'ouverture de la première. Dans ce cas l'Assemblée générale siègera quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix et peut donner procuration à un autre membre, dans la limite de deux procurations par membre. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de votes.

Les adhérents de moins de seize ans au jour de l'élection peuvent être représentés par un représentant légal.

Tout membre pourra faire inscrire un point à l'ordre du jour (ODJ) par demande écrite effectuée auprès du Bureau au minimum sept jours avant la date de l'AGO. Les points inscrits à l'ODJ suivant cette procédure seront indiqués aux membres en début d'AG.

Toute candidature au Conseil d'administration devra être envoyée par écrit au Bureau au minimum sept jours avant la date de l'AGO.

Elle prend en compte que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 10.

Les autres votes, ne portant pas sur des personnes, pourront se faire à main levée ou par vote dématérialisé. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Elle fixe le taux des cotisations pour les différentes catégories de membres et a une compétence de vote pour toutes décisions qui ne sont pas prises par le Bureau ni par le Conseil d'administration.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n°
31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Le(s) vérificateur(s) au(x) compte(s), choisi en dehors des membres du Conseil, sont élus par l'assemblée générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en assemblée générale.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision de la majorité absolue des membres du Conseil d'administration. Celle-ci peut être organisée afin de voter les modifications statutaires, proposées par les membres du Bureau, discuter de la dissolution de l'association.

L'ODJ de l'AGE est fixé par la convocation et ne peut être complété par d'autres points à la demande des adhérents. La convocation, le quorum et la tenue de la réunion se feront dans les mêmes conditions que l'AGO fixées à l'article 12. L'AGE peut être convoqué à la demande de 25% des membres actifs.

Dans le cas de la modification statutaire, la nouvelle proposition de statut doit être intégrée à l'ODJ. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 15 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales ;
- L'adhésion ;
- Les dons et legs ;
- Toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'AGE spécialement convoquée à cet effet. La dissolution est prononcée à la majorité qualifiée des trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Article 17 : - Fichier des membres adhérents

Le fichier des adhérents appartient à l'association et ne peut être en aucune manière prêté, loué, cédé ou vendu. Si l'association se fédère, le fichier pourra alors être transmis à la fédération, sauf demande écrite de la part de l'adhérent concerné.

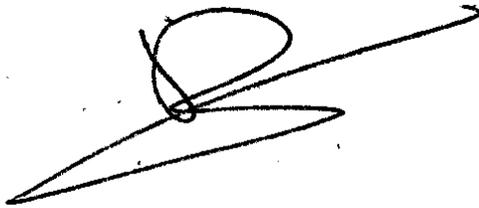
Le fichier ne peut être consulté que par les membres du CA ou toute personne nommément désignée par lui. Conformément à la loi "Informatique et liberté" chaque adhérent dispose du droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Le Bureau est chargé, chaque année, de déclarer le fichier à la CNIL.

En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à la fédération. Dans tous les autres cas, il sera détruit par le(a) président(e) devant témoins.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "VOLANT CLUB TOULOUSAIN" qui s'est tenue : 5 avenue Raymond Badiou, 31300.

Fait à Toulouse, le 25 Juin 2025

Sous la présidence de Monsieur CHARTIER Robin



Assisté de Monsieur GUDET Thomas Secrétaire



Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22

✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS n°
31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02